

tage des revenus lorsqu'ils pensaient pouvoir régler facilement leurs divergences d'opinions sur certaines questions.

Comme la Cour suprême a reporté ses audiences au 22 février, je crois que nous avons encore la possibilité de réexaminer notre position. C'est ce que je fais et j'espère que M. Peckford en fait autant. J'ai toujours cru possible et en tout cas souhaitable de négocier un accord. Le gouvernement fédéral est prêt à rencontrer le gouvernement provincial quand il le voudra et où il le voudra pour poursuivre les discussions à ce sujet.

Si les négociations ou les discussions ne sont pas reprises avant que la Cour suprême ne rende sa décision, le gouvernement fédéral sera prêt à rencontrer le gouvernement provincial dès que le tribunal aura rendu son verdict, quel qu'il soit. Ce n'est pas un règlement juridique du conflit qui nous permettrait d'exploiter ces ressources. Quelqu'en soit le propriétaire, les deux gouvernements doivent absolument coopérer.

Je ne peux pas répondre à vos questions concernant l'attitude ou la stratégie adoptée par M. Peckford au cours des négociations. Cependant, le gouvernement fédéral espère pouvoir négocier un accord au plus tôt, car ce serait dans l'intérêt des citoyens de Terre-Neuve et du Labrador et de tous les Canadiens. Qu'il soit possible ou non de parvenir prochainement à une entente, mes ministres feront tout en leur pouvoir pour soutenir les efforts déployés par les Terre-Neuviens pour assurer leur progrès économique et social.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs

Pierre Elliott Trudeau

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—LA FRONTIÈRE MARITIME ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): J'ai une réponse relativement courte à une question posée par le sénateur Marshall le 24 novembre dernier à propos des discussions sur la position canadienne au sujet de Saint-Pierre-et-Miquelon qui ont eu lieu lors de la récente visite du premier ministre en France.

Honorables sénateurs, le premier ministre a discuté du problème de la frontière maritime entre le Canada et la France avec le président de la République française lors de sa visite en France. Il a été convenu que les pourparlers au sujet de Saint-Pierre-et-Miquelon devraient reprendre sous peu. On compte qu'ils reprendront d'ici la fin de janvier 1983.

L'honorable Martial Asselin: Une invasion est-elle envisagée?

L'honorable Jack Marshall: A propos de cette question, le leader du gouvernement fournira-t-il à la Chambre une liste des négociateurs pour le compte des deux gouvernements?

Le sénateur Olson: Je suis convaincu que les négociateurs sont des personnes dignes de foi, mais je me demande s'il est d'usage de faire connaître le nom de tous ceux qui participent à ces pourparlers. De toute façon, je tiendrai cette question pour préavis.

[Son Honneur le Président.]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA DÉFINITION DU TERME «LETTE»

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux répondre à la question que le sénateur Roblin a posée le 24 novembre dernier au sujet de la possibilité d'un débat parlementaire sur le règlement qui donne la définition du terme «lettre». Les honorables sénateurs accepteront peut-être que la réponse soit tenue pour lue.

• (2025)

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La réponse suit:)

Le gouvernement n'a pas changé sa position au sujet du caractère confidentiel de la correspondance échangée entre la Société canadienne des postes et les parties intéressées au sujet de la définition du terme «lettre».

Le gouvernement juge que la méthode suivie par la Société canadienne des postes permet de protéger les intérêts de la population. En vertu de cette méthode, le règlement proposé doit être publié et la population peut présenter des instances. Ce règlement doit par la suite faire l'objet de discussions et de consultations, et la Société peut le modifier en conséquence avant de le soumettre à l'approbation du gouverneur en conseil. Le cabinet a 60 jours pour étudier la proposition et l'accepter ou la rejeter. Dans le cas qui nous intéresse, le gouverneur en conseil a rejeté la proposition, ce qui semble indiquer que le système fonctionne très bien.

Ainsi, un débat dans les deux chambres n'est pas envisagé à l'heure actuelle. Le sénateur Roblin a par contre les coudées franches en tant que législateur pour proposer un débat sur ce sujet au Sénat par voie d'une interpellation, d'une motion ou même d'un bill modificatif, s'il le désire.

L'ÉNERGIE

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE BP CANADA

L'honorable H. A. Olson (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse relativement brève à une question que le sénateur Murray a posée le 24 novembre au sujet de la relation qui existe entre Petro-Canada et le gouverneur en conseil. La question a trait, entre autres choses, à son mandat.

Si le sénateur Murray se reporte à la loi sur la société Petro-Canada, il constatera que le rôle du gouverneur en conseil est précisé dans de nombreux articles. Je l'inciterais à examiner plus particulièrement l'article 2, le paragraphe 2 de l'article 5, les paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article 7; les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 8; le paragraphe 1 de l'article 9; le paragraphe 2 de l'article 10; l'article 11 et le paragraphe 1 de l'article 13.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Votre réponse est surtout une opinion juridique.

Le sénateur Olson: Si, après avoir examiné tous ces articles qui expliquent effectivement en détail la relation qui existe